

Plum

De: [REDACTED]
Envoyé: jeudi 4 avril 2024 20:27
À: rebeccalablee@saintdeniserval.com; Plum
Objet: Projet de modification n°2 PLUM
Pièces jointes: 20240404_202552.jpg; 20240404_202626.jpg; 20240404_202646.jpg

Madame,

Sans réponse de votre part à nos questions concernant la prise en compte de notre terrain privé et des terrains que nous conservons , dans l'OAP des Brûlis (Voir notre mail du 21/ 03/ 2024) , vous trouverez ci joint notre demande détaillée et motivée, accompagnée des plans qui vous ont déjà été remis, afin que le zonage de l'OAP soit modifié. Un exemplaire de ce courrier sera également remis à Mr le Commissaire enquêteur à la mairie le 13 avril 2024.

Cordialement

[REDACTED]

Envoyé depuis l'application Mail Orange

St Denis en val le 4 avril 2024

Service Urbanisme de la mairie de
St Denis en val
Mr le Président de la commission
d'enquête. Orléans Métropole

Madame, Monsieur

Suite à la présentation du Projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain d'Orléans Métropole, nous demandons expressément que notre terrain privé (parcelle AV78 au cadastre, propriété de [redacted] ainsi que les terrains que [redacted] et nous mêmes conservons (voir plan du géomètre ayant réalisé les mesures), soient sortis de l'OAP des BRULIS.

La mairie nous a demandé de faire réaliser un plan de géomètre, ce qui a été fait, à nos frais, pour que ces terrains ne soient pas pris en compte dans l'OAP, selon leur dire.

Aucune concertation n'a eu lieu, aucune information nous a été donnée avant que nous découvriions le projet du promoteur sur lequel l'OAP incluait tous les terrains plus notre terrain privé (AV 78 au cadastre). Comment est ce possible ???

Nous vous rappelons qu'à ce jour nous n'avons pas accepté le projet du promoteur envers lequel nous n'avons pas d'engagement.

Par ailleurs, nous vous informons que les modifications demandées, concernant le zonage de l'OAP, sont non négociables pour l'acceptation d'un projet sur le bien concerné par la vente situé [redacted]

Dans l'attente d'une réponse écrite,

Cordialement,

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

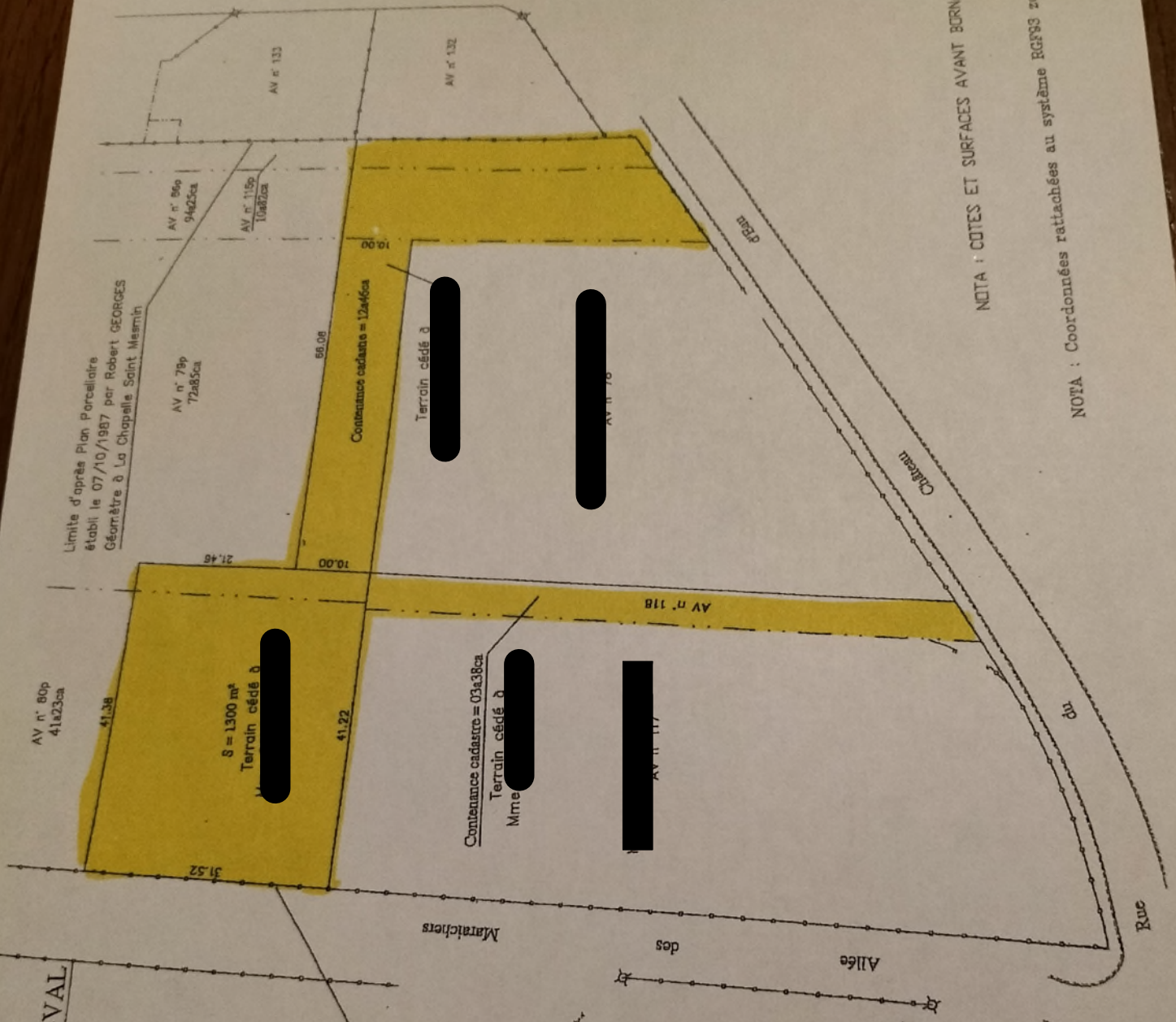
COMMUNE DE SAINT-DENIS-EN-VAL
Rue du Château d'Eau

PROJET DE BORNAGE

Echelle : 1/500

Limite d'après Plan d'Arpentage
établi en Octobre 2006 par Nicolas BOUIS
Géomètre à La Chapelle Saint Mesmin

Limite d'après Plan Parcellaire
établi le 07/10/1987 par Robert GEORGES
Géomètre à La Chapelle Saint Mesmin



LEGENDE

- ⊙ Bornes Nervelles O.C.E.
- ⊙ Bornes Existantes
- Culture

NOTA : COTES ET SURFACES AVANT BORNAGE

NOTA : Coordonnées rattachées au système RGF93 zone CC48

Cabinet SOUESME
Géomètre-expert
Rasile Baudin
11 RUE NEUF SUR LOIRE

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document

Commune : 045274
Saint-Denis-en-Val

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
Par

Section : AV
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 03/02/2006

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A- D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B- En conformité d'un piquetage ;
C- D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M. SOUESME, Benoit, géomètre à CHATEAUNEUF SUR LOIRE

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A. CHATEAUNEUF, SUB. LOIRE

Document dressé par
M. SOUESME, Benoit
à CHATEAUNEUF SUR LOIRE
Date
Signature :

(1) Raport les mesures locales. Le bornage a été effectué par voie de voie à jour, dans la mesure où les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la mesure après l'échelle de mesure, instrument, planimétrie ou technique relative de mesure, etc...
(3) Préciser les noms et qualités de réponses et/ou d'autres du propriétaire soussigné, avec un numéro de l'acte de propriété.

